

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024**

**N° 2024/10-08**

**FINANCES - APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE CRECHE COLLECTIVE LA  
RUCHE ET DU DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024****N° 2024/10-08****FINANCES - APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE CRECHE COLLECTIVE LA RUCHE ET DU DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans un contexte dont les contours ont été évoqués à plusieurs reprises (3<sup>ème</sup> ville d'Occitanie avec la plus forte croissance démographique derrière Toulouse et Montpellier, création nette moyenne d'emplois par an en progression constante depuis 2015, augmentation substantielle du nombre de naissances, etc..), la commune de Castelnaud-le-Lez entend répondre aux besoins en équipements publics, notamment en renforçant ses capacités en matière d'accueil du jeune enfant.

Dès lors, la Ville de Castelnaud-le-Lez envisage la construction d'un cinquième établissement. Il s'agira de la quatrième crèche collective, après les crèches Charlotte FERRERES, Les NYMPHEAS et MADIBA, d'une capacité d'accueil quotidienne de trente-cinq enfants.

Pour ce projet de construction de nouvelle structure, l'accent sera porté sur la valorisation du site en lien avec les projets attenants et les équipements publics proches existants dont le collège, avec une attention toute particulière accordée aux exigences environnementales et énergétiques.

Afin de permettre une mise en service rapide, la commune prévoit de faire réaliser les opérations de travaux de janvier à novembre 2025, les procédures d'ouverture en suivant et de programmer une ouverture au public en janvier 2026.

Le coût prévisionnel pour la construction de la nouvelle crèche LA RUCHE s'élève à 2,15 M€ HT dont 1,99 M€ HT au titre des travaux.

Pour mener à bien cet important projet municipal, la Ville de Castelnaud-le-Lez a sollicité le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et souhaite également présenter un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté auprès de ces partenaires institutionnels, pourrait s'établir entre :

- une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 713 k€,
- une aide financière de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 713 k€,
- et des fonds propres pour 724 k€, soit les 34% restants.

Quant à l'échéancier de réalisation du projet, il pourrait s'articuler de la manière suivante :

- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025,
- durée prévisionnelle des travaux : onze mois et une année de parfait achèvement.

Il convient, dans ces conditions, d'établir une délibération spécifique à ce projet de construction afin que le dossier de demande de subvention soit recevable et le Conseil Départemental puisse décider de l'attribution d'une subvention au bénéfice de la commune de Castelnaud-le-Lez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 octobre 2024,

Considérant par ailleurs que les demandes de subventions ne peuvent être présentées que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation du projet de création d'une nouvelle crèche collective LA RUCHE estimée à un montant global de 2,15 M€ HT dont 1,99 M€ HT de travaux.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil à la construction de cette nouvelle structure municipale d'accueil Petite Enfance pour un montant de 713 k€. Une demande de financement de 713 k€ est en cours d'étude à la CAF. Le montant total des aides sollicitées restera en deçà du plafond prévu pour le cumul des aides publiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.